



Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Épinoche du Val d'Orge

ETANG DE SOUCY

REGLEMENTATION DE L'ACTIVITE PÊCHE

Ce règlement a été établi conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'Epinoche du Val d'Orge.

Il est tenu compte de la faible surface de l'étang et de sa fragilité pour fixer les règles suivantes :

- La réglementation nationale de la pêche est applicable
- Le permis de pêche est obligatoire
- Le nombre de cannes par pêcheur est fixé à 2
- L'amorçage par bouillettes est proscrit
- Les bateaux amorceurs sont interdits
- Les float-tube et waders sont interdits
- Les pêcheurs sont tenus de remporter leurs déchets
- La pêche est autorisée tous les jours pendant les heures et périodes d'ouverture du parc
- Feux interdits
- Coupes de branches d'arbres et arbustes interdites
- Les garde-pêche sont chargés du contrôle du présent règlement.

26 avril 2016